

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



Société en Commandite par Actions
au capital de 129 260 718,75 euros
Siège social : 46 rue Boissière - 75116 Paris
784 393 530 RCS Paris

- AVIS DE REUNION -

Les actionnaires de Rubis sont informés qu'ils sont convoqués le mercredi 10 juin 2026, à 14 h 00, en Assemblée Générale à Salle Pleyel – 252, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 (*1^{re} résolution*).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 (*2^e résolution*).
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende (2,07 euros par action) (*3^e résolution*).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Cécile Maisonneuve pour une durée de trois ans (*4^e résolution*).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Alberto Pedrosa pour une durée de trois ans (*5^e résolution*).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Carine Vinardi pour une durée de trois ans (*6^e résolution*).
- Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes (*7^e résolution*).
- Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (*8^e résolution*).
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (*9^e résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA (*10^e résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA (*11^e résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA (*12^e résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Jean-Christian Bergeron, en qualité de Gérant de Rubis SCA à compter du 1^{er} octobre 2025 (*13^e résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Marc Jacquot, en qualité de Gérant de Rubis SCA à compter du 1^{er} octobre 2025 (*14^e résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Nils Christian Bergene, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA jusqu'au 15 mai 2025 (*15^e résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Marc-Olivier Laurent, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA à compter du 15 mai 2025 (*16^e résolution*).
- Approbation de la politique de rémunération de M. Gilles Gobin, Sorgema SARL, Agena SAS et GR Partenaires SCS en qualité de Gérants de Rubis SCA (*17^e résolution*).

- Approbation de la politique de rémunération de M. Jean-Christian Bergeron et de M. Marc Jacquot, en qualité de Gérants de Rubis SCA (18^e résolution).
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA (19^e résolution).
- Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance (611 750 euros) (20^e résolution).
- Approbation du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance et de son avenant n°1 conclus entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (21^e résolution).
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions (22^e résolution).
- Pouvoirs pour formalités (23^e résolution).

Le projet de résolutions ci-dessous sera soumis aux votes des actionnaires. Une présentation desdites résolutions sera faite par la Gérance et sera disponible sur le site internet de la Société dans les délais légaux.

PROJET DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 263 824 141,07 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui se sont élevées à 29 003 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et qui ont généré un impôt théorique estimé à 7 491 euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 308 842 milliers d'euros.

Troisième résolution - Affectation du bénéfice et fixation du dividende (2,07 euros par action)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Collège de la Gérance et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, décide d'affecter :

le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2025	263 824 141,07 euros
<i>diminué du dividende affecté aux associés commandités en application de l'article 56 des statuts</i>	30 884 200,00 euros
augmenté du report à nouveau bénéficiaire	127 980 172,70 euros
soit un montant total distribuable de	360 920 113,77 euros
de la manière suivante :	
• dividende ordinaire annuel (2,07 euros par action) ⁽¹⁾	214 055 750,25 euros
• report à nouveau	146 864 363,52 euros

(1) Le montant du dividende ordinaire annuel présenté ci-dessus est établi sur le fondement d'un dividende par action de 2,07 euros eu égard au nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 1^{er} mai 2026. Il pourrait être modifié si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende variait entre le 1^{er} mai 2026 et la date de détachement du dividende.

N'ont pas droit au dividende à verser à titre de dividende ordinaire annuel au titre de l'exercice 2025 :

- les actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue d'une réduction du capital social par voie d'annulation des actions rachetées (au 1^{er} mai 2026, leur nombre était nul) ;
- les actions rachetées entre le 21 janvier 2026 et le 27 février 2026 dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de les céder à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié 2026 et qui n'auraient pas été souscrites à l'issue de ladite opération ;

- les actions autodétenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité.

Le dividende correspondant aux actions autodétenues lors du détachement du dividende sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

Il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire non-libératoire (PFNL) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 18,6 % (étant précisé que la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 a majoré le taux de la CSG sur les produits de placement de 1,4% à compter du 1^{er} janvier 2026). Ce dividende est ensuite définitivement imposé au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8%, sauf option annuelle et expresse exercée par chaque actionnaire personne physique pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU (étant précisé que, conformément au V de l'article 117 quater du Code général des impôts, le PFNL perçu à la source est imputable sur l'impôt sur le revenu définitivement dû). Si l'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est exercée, ce dividende est imposé après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts et la CSG est alors déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement conformément à l'article 154 quinquies, II du Code général des impôts.

Lorsqu'il est versé à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende est soumis, conformément à l'article 119 bis de ce même code, à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement réduit en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale de l'actionnaire.

Les actionnaires (qu'ils soient fiscalement domiciliés en France ou non), dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts.

Il convient de préciser que la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a prorogé jusqu'à l'imposition des revenus de l'année au titre de laquelle le déficit du budget général sera inférieur à 3 % du produit intérieur brut, la contribution intitulée « contribution différentielle sur les hauts revenus », à la charge uniquement des actionnaires fiscalement domiciliés en France et ayant pour effet d'entraîner, sous certaines conditions, un taux d'imposition à l'impôt sur le revenu minimal de 20 % (impôt sur le revenu et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus compris).

Le dividende ordinaire annuel sera détaché de l'action le 16 juin 2026 et sera payé en numéraire le 18 juin 2026 sur les positions arrêtées le 17 juin 2026 au soir.

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants (intégralement éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts) et qu'il n'y a pas eu d'autres revenus distribués au titre de ces exercices :

Exercice	Dividende par action	Nombre d'actions concernées	Total des sommes nettes distribuées
2022	1,92 € par action ordinaire	102 876 685	197 523 235 €
2023	1,98 € par action ordinaire	103 524 854	204 979 210,92 €
2024	0,75 € par action ordinaire ⁽¹⁾	103 074 074	77 305 555,50 €
	2,03 € par action ordinaire	103 169 880	209 434 856,40 €

(1) Acompte sur dividende de 0,75 euro par action lié à la cession de la participation de Rubis SCA dans la société Rubis Terminal et mis en paiement à titre exceptionnel le 8 novembre 2024. Cet acompte sur dividende s'ajoute au montant du dividende ordinaire annuel (2,03 euros) versé dans le cadre de la politique de distribution de la Société, soit un dividende total de 2,78 euros par action ordinaire au titre de l'exercice 2024.

Quatrième résolution - Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Cécile Maisonneuve pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de **Mme Cécile Maisonneuve**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 qui se tiendra en 2029.

Mme Cécile Maisonneuve a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cinquième résolution - Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Alberto Pedrosa pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de **M. Alberto Pedrosa**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 qui se tiendra en 2029.

M. Alberto Pedrosa a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution - Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Carine Vinardi pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de **Mme Carine Vinardi**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 qui se tiendra en 2029.

Mme Carine Vinardi a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution – Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes, la société PricewaterhouseCoopers Audit, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2031 qui se tiendra en 2032.

Huitième résolution – Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, la société PricewaterhouseCoopers Audit, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2031 qui se tiendra en 2032.

Neuvième résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 I et II du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

Dixième résolution - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Gilles Gobin en qualité de Gérant de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

Onzième résolution - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Sorgema SARL en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

Douzième résolution - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Agena SAS en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

Treizième résolution - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Jean-Christian Bergeron, en qualité de Gérant de Rubis SCA à compter du 1^{er} octobre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Jean-Christian Bergeron en qualité de Gérant de Rubis SCA à compter du 1^{er} octobre 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

Quatorzième résolution - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Marc Jacquot, en qualité de Gérant de Rubis SCA à compter du 1^{er} octobre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Marc Jacquot en qualité de Gérant de Rubis SCA à compter du 1^{er} octobre 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

Quinzième résolution - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Nils Christian Bergene, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA jusqu'au 15 mai 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Nils Christian Bergene en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA jusqu'au 15 mai 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

Seizième résolution - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Marc-Olivier Laurent, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA à compter du 15 mai 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Marc-Olivier Laurent en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA à compter du 15 mai 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

Dix-septième résolution - Approbation de la politique de rémunération de M. Gilles Gobin, Sorgema SARL, Agena SAS et GR Partenaires SCS en qualité de Gérants de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Gilles Gobin, Sorgema SARL, Agena SAS et GR Partenaires SCS en qualité de Gérants de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.2 pages 311 à 314).

Dix-huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération de M. Jean-Christian Bergeron et M. Marc Jacquot en qualité de Gérants de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Jean-Christian Bergeron et M. Marc Jacquot en qualité de Gérants de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, sections 5.4.2 pages 314 à 322).

Dix-neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.3).

Vingtième résolution - Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance (611 750 euros)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article 30 des statuts, fixe à 611 750 euros le montant de la rémunération annuelle à allouer globalement aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Vingt-et-unième résolution - Approbation du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance et de son avenant n°1 conclus entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même Code, approuve le renouvellement par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la convention réglementée conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA le 4 avril 2023 (convention d'assistance) et de son avenant n° 1 conclu le 9 septembre 2024 mentionnés dans ledit rapport.

Vingt-deuxième résolution - Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance :

- 1) autorise le Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et au règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- 2) décide que les actions pourront être achetées en vue de :
 - réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées, au moyen de l'utilisation de l'autorisation donnée à la Gérance pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) aux termes de la 23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 ou de toute autorisation de même nature conférée par une Assemblée Générale ultérieure ;
 - les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
 - les attribuer, allouer ou céder à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, conformément à la réglementation applicable, en particulier dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de tout plan d'épargne ou plan d'actionnariat, ainsi que toutes opérations de couverture afférentes à tout dispositif de rémunération en actions conformément à la réglementation applicable ;
 - permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - conserver les actions achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
 - la mise en œuvre de tous autres objectifs et la réalisation de toutes autres opérations conformes à la loi et la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation applicable ou encore l'Autorité des marchés financiers.
- 3) décide que les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition dans le cadre de transactions négociées, notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- 4) décide que ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, dans le respect de la réglementation applicable ;
- 5) décide que :
 - a. le nombre d'actions achetées par ou pour le compte de la Société pendant la durée du programme de rachat ne dépassera pas 10% des actions composant son capital social, étant précisé que :
 - i. le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de remise en paiement ou en échange ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5% des actions composant son capital social conformément aux dispositions légales ; et

- ii. pour celles rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, s'applique un pourcentage maximal de 1 % des actions composant le capital de la Société, sachant que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette dernière limite de 1 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers,

(les limites en pourcentage ci-dessus s'apprécient au moment des rachats et s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée Générale) ; et

- b. le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital.
- 6) fixe, pour une action dont la valeur nominale est de 1,25 euro, le prix maximal d'achat à cinquante-cinq (55) euros, hors frais (incluant droits de mutation à titre onéreux et taxe sur les transactions financières) et commission ; en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale délègue au Collège de la Gérance le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximal ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - 7) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de deux cent vingt-cinq (225) millions d'euros, hors frais (incluant droits de mutation à titre onéreux et taxe sur les transactions financières) et commissions.

Tous pouvoirs sont conférés au Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment passer tous ordres en bourse ou hors marché, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder à tous ajustements éventuellement nécessaires, d'effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités.

Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet et remplace, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2025 dans sa 22^e résolution.

Vingt-troisième résolution - Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement, en votant par correspondance, électroniquement *via* Votaccess, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou procuration au mandataire de son choix.

FORMALITES PREALABLES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, justifieront de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le mercredi 3 juin 2026 à 00 h 00 (heure de Paris).**

Ainsi :

- **les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex, qui gère les titres de Rubis ;
- **les actionnaires au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée, soit :

- en y assistant physiquement ;
- en votant par correspondance (par internet ou par voie postale) ;
- en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore en donnant pouvoir sans indication de mandataire .

Deux moyens sont mis à la disposition des actionnaires afin d'exprimer leur mode de participation à l'Assemblée :

- la plateforme en ligne Votaccess ;
- le formulaire unique joint à la Brochure de convocation.

L'accès à la plateforme Votaccess sera ouvert à compter du vendredi 22 mai 2026 à 10 heures (heure de Paris) et prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mardi 9 juin 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter à la plateforme Votaccess afin d'éviter toute saturation de celle-ci.

Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront demander une carte d'admission le plus tôt possible selon les modalités suivantes :

1) Demande de carte d'admission par voie électronique

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote *via* leur Espace Actionnaire à l'adresse www.investors.uptevia.com/.

Ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et faire leur demande de carte d'admission.

- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote *via* le site VoteAG à l'adresse www.voteag.com.

Ils devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et faire leur demande de carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur ou administré n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le 0800 007 535 depuis la France et le +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

- **Pour les actionnaires au porteur** : il leur appartient de se renseigner afin de savoir si l'intermédiaire financier qui gère leur compte de titres est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Votaccess.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran et demander sa carte d'admission.

2) Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : ils pourront faire leur demande de carte d'admission à l'aide du formulaire unique de vote joint à la Brochure de convocation adressée automatiquement à chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'ils souhaitent participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la Brochure de convocation.
- **Pour les actionnaires au porteur** : ils devront faire leur demande de carte d'admission auprès de l'intermédiaire financier qui gère leur compte de titres.

La demande de carte d'admission par voie postale devra être réceptionnée par Uptevia trois jours avant l'Assemblée au plus tard, soit le **dimanche 7 juin 2026 à 00 h 00 (heure de Paris)**.

En cas de non-réception de la carte d'admission dans les cinq jours ouvrés précédant l'Assemblée Générale :

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : ils pourront se présenter le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet munis d'une pièce d'identité ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : ils devront demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

Actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée peuvent y participer par correspondance ou par internet, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

1) Voter ou donner procuration par voie électronique (recommandé)

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée Générale ou au mandataire de leur choix par voie électronique, avant l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après.

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote *via* leur Espace Actionnaire à l'adresse www.investors.uptevia.com/.
Ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote *via* le site VoteAG à l'adresse www.voteag.com.
Ils devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote par correspondance ou sur la convocation électronique puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur ou administré n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le 0800 007 535 depuis la France et le +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

- **Pour les actionnaires au porteur** : il leur appartient de se renseigner afin de savoir si l'intermédiaire financier qui gère leur compte de titres est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Votaccess.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote dûment rempli et signé précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, **soit le mardi 9 juin 2026 à 15 heures (heure de Paris)**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre sujet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

2) Voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration par voie postale devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : compléter le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la Brochure de convocation puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la Brochure de convocation.
- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres puis le lui renvoyer complété, daté et signé. L'intermédiaire financier de l'actionnaire se chargera de le retourner directement à Uptevia accompagné de l'attestation de participation.

Les actionnaires peuvent également se faire représenter en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ;
- donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à Uptevia, à l'adresse susvisée, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, **soit le dimanche 7 juin 2026**.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est adressé automatiquement par courrier postal aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration pourra être adressé à l'actionnaire au porteur sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Dispositions générales

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, une attestation de participation ou demandé une carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il peut, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, **si le transfert de propriété intervient avant le mercredi 3 juin 2026 à 00 h 00 (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.**

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils sont soumis à l'obligation de dévoiler le propriétaire de titres à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 3 juin 2026 à 00 h 00 (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues par voie électronique à l'adresse électronique **declarationpretsempunts@amf-france.org**. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse investors@rubis.fr.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 10 juin 2026 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Confirmation de vote

Conformément aux articles L. 22-10-43-1 et R. 228-32-1, II du Code de commerce, les actionnaires ayant exprimé leur vote *via* la plateforme Votaccess, recevront une confirmation électronique de réception du vote.

Sur le site Votaccess, l'actionnaire pourra demander à recevoir la confirmation de son vote suite à la transmission de son instruction en cochant la case correspondante.

La confirmation sera disponible sur Votaccess dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra également demander la confirmation de la prise en compte de son vote auprès d'Uptevia. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée Générale. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR ET DEPOT DE QUESTIONS ECRITES**Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires devront parvenir à la Société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs.

Conformément aux dispositions légales, la demande devra être adressée au siège social de Rubis, 46 rue Boissière, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès d'Uptevia pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes le mercredi 3 juin 2026 à 00 h 00 (heure de Paris).

Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par voie électronique à l'adresse suivante : ag@rubis.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 4 juin 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes d'Uptevia pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

DROIT DE CONSULTATION DES ACTIONNAIRES

Les documents et renseignements visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale » au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

RETRANSMISSION AUDIOVISUELLE

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : www.rubis.fr. Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.